

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/04-3

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DES MICRO-CRECHES

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVÉ Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

Création d'un poste de directeur/trice des micro-crèches

La collectivité Creuse Sud-Ouest a sur son territoire deux structures petite enfance, à savoir la grange des petits ciatons à Ahun et pomme d'amour à Bourgneuf. L'organisation de ces structures est, notamment, régie par le code de la santé publique.

Des évolutions réglementaires viennent impacter notre organisation actuelle.

En effet, le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches vient modifier le profil professionnel des directeurs/trices de ces structures ainsi que le temps consacré à ces missions.

C'est pourquoi, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, nos deux établissements devront être dirigés par des professionnels relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale et ce à 50% minimum. Ainsi, la collectivité n'a pas d'autres choix, au vu de ses effectifs et des enfants accueillis, que de créer un poste de direction pour l'ensemble des deux crèches. Ce poste sera entièrement dévolu à la direction des deux lieux d'accueil.

C'est pourquoi, après étude du besoin, il est proposé de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de directeur/trice des micro-crèches ayant pour** principales missions de :

- Piloter les projets d'établissement,
- Garantir le bon fonctionnement des structures,
- Gérer le budget et les démarches administratives,
- Encadrer les responsables opérationnelles,
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels.

Au vu de la difficulté de recrutement dans ce secteur, il est proposé au conseil communautaire :

D'élargir autant que possible les cadres d'emplois permettant l'accès à ce poste
De publier sans tarder cet emploi.

Ainsi, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière :

- **Sociale** à l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- **Médico-sociale** et à l'ensemble des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, des puéricultrices et des psychologues
- **Administrative** à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, aux mêmes cadres d'emplois que cités précédemment, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts :

- d'entrée des grades d'éducateur de jeunes enfants, d'infirmier en soins généraux, de puéricultrice, de psychologue et d'attaché
- et terminal d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'infirmier en soins généraux hors classe, de puéricultrice hors classe, de psychologue hors classe et d'attaché principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- VALIDE la proposition de création d'un poste, à compter du 03/09/2025, de directeur/trice des micro crèches à temps complet relevant de la catégorie A des cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, psychologues et attachés territoriaux tels que décrit dans la délibération,
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

